



COMMUNE de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 59 / 2015

au Conseil communal

* * *

Crédit d'étude
-
**Première étape des mesures de protection
des aménagements dans la zone des
Marais**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

La zone des Marais fait, comme son nom l'indique, régulièrement l'objet d'incidents liés aux précipitations, par l'inondation des locaux du Green Club et du Club de football, ou par le ruissellement des eaux de surface, qui amène de l'eau boueuse dans ces locaux et sur les terrains.

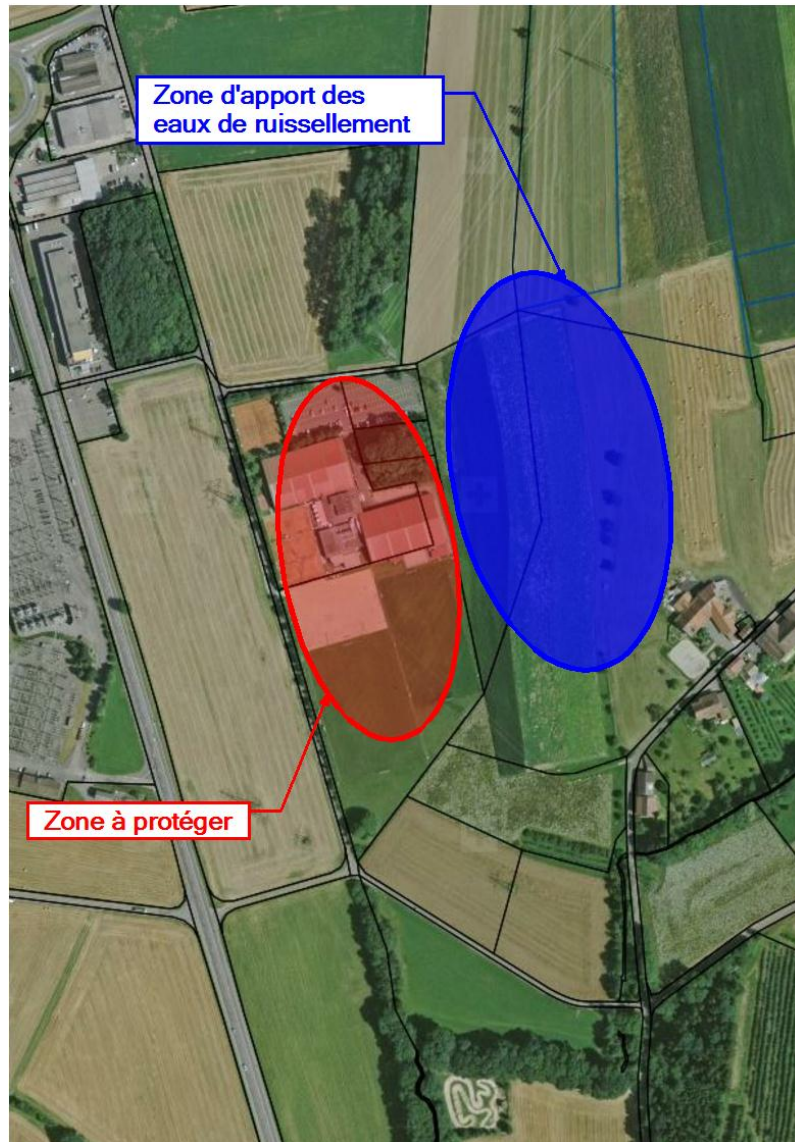
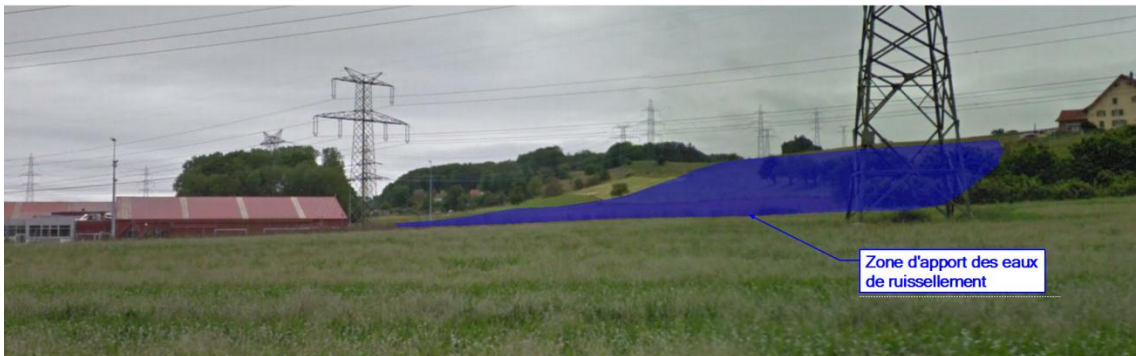
L'élaboration du PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux) a mis en évidence la capacité insuffisante d'évacuation des Eaux Claires dans ce secteur, et propose d'étudier la mise à ciel ouvert du ruisseau du Torcou, qui a été canalisé vers le milieu du siècle précédent. Cette mesure fera prochainement l'objet de préavis distincts (crédit d'étude et crédit d'ouvrage).

Dans un premier temps, et pour répondre à la problématique spécifique du ruissellement des eaux de pluie, la Municipalité vous propose via ce préavis d'étudier des mesures de protection permettant de récolter ces eaux de surface en amont des bâtiments et des terrains, pour les évacuer en direction du Petit-Flon. Les croquis ci-dessous illustrent la situation et la zone d'intervention.

L'objectif de cette étude est de présenter au Conseil Communal la demande du crédit de l'ouvrage basée sur des soumissions rentrées. Elle abordera également le cadre légal des mesures de protection envisagées et le crédit d'ouvrage tiendra compte de la répartition éventuelle des frais entre propriétaires.

2. Plan de situation et zones d'intervention

Les schémas qui suivent présentent la situation des travaux de manière générale et les différentes zones d'intervention des projets mentionnés dans ce préavis.





3. Prestations à réaliser

Comme indiqué au point 1 de ce document, l'objectif de l'étude contenue dans ce préavis consiste à présenter au Conseil Communal la demande du crédit de l'ouvrage basée sur des soumissions rentrées.

Les différentes prestations prévues sont décrites dans le "Règlement SIA 103 concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils – édition 2003", elles correspondent aux phases de projet suivantes (selon la numérotation de la norme) :

- 3 - Etudes du projet
 - 3.1- Avant-projet
 - 3.2 - Projet de l'ouvrage
 - 3.3 - Procédure de demande d'autorisation
- 4 - Appels d'offres
 - 4.1 - Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication
- 5 - Réalisation
 - 5.1 - Projet d'exécution (partiellement dans ce cas)

Le tableau ci-dessous présente le coût des prestations prévues. Le montant des honoraires est calculé sur le coût de l'ouvrage, et est estimé à **Fr. 400'000.--**, HT, par le bureau d'Ingénieurs hydrauliciens Ribi SA, à Lausanne

Rubrique	Description	Coûts TTC Fr.
1	Ingénieur civil Relevés du terrain, avant-projet, projet de l'ouvrage, procédure de demande d'autorisation, projet d'exécution (partiel), appel d'offres, analyse et proposition d'adjudication	40'000
2	Géomètre	2'000
3	Frais, divers et imprévus	4'000
	Total général	46'000

Les prestations de la phase de réalisation ne sont pas comprises dans ce crédit d'études et seront intégrées dans le crédit d'ouvrage qui sera présenté au Conseil Communal dans le courant de 2016.

4. Procédure de marchés publics

Conformément à la Loi sur les marchés publics et compte tenu des valeurs-seuils AIMP actuellement en vigueur (limite de **Fr. 150'000.--**, HT, pour un marché de services), la procédure utilisée est celle du "marché de gré à gré". Le bureau d'Ingénieurs hydrauliciens Ribi SA, à Lausanne, est un mandataire reconnu par la Municipalité, et son offre est basée sur la norme SIA 103 précitée avec un rabais global de 20 %.

5. Financement des études

Il est évident qu'une étude est au préalable nécessaire pour déterminer le cadre budgétaire de ces travaux.

Cette étude n'est pas prévue dans le budget des investissements 2015-2019.

La Municipalité propose le financement de cette étude par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles.

Amortissement

Cette dépense sera amortie par le compte 460.3311 « Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement » sur une durée maximale de 10 ans.

Il est rappelé que si l'étude préalable débouche sur un préavis, le montant du crédit d'étude sera rajouté au montant total du préavis présenté au Conseil Communal pour les travaux projetés. Ainsi, on obtiendra le coût réel de l'investissement à voter.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 59 / 2015 adopté en séance de Municipalité du 31 août 2015 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accorder un crédit de **Fr. 46'000.--** pour la réalisation de l'étude des travaux en relation avec la 1^{ère} étape des mesures de protection des aménagements dans la zone des Marais ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le compte 460.3311 « Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement » sur une durée maximale de 10 ans.

La Municipalité

Municipal en charge du dossier : Denis Favre
Syndic : Edgar Schiesser

Romanel-sur-Lausanne, le 31 août 2015